



COMMUNE DE SAVIGNY

REGLEMENT DU 4 NOVEMBRE 2013 SUR LA GESTION DES DECHETS

Directive n°3

concernant les sanctions et amendes en relation avec les déchets

1. Principe général

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du Règlement communal sur la gestion des déchets, est passible de l'amende.

2. Infractions

Sont notamment passibles d'une amende les infractions suivantes :

- Usage de sac non officiel
- Dépôt illicite de déchets sur le domaine public
- Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des jours et horaires prévus
- Dépôt de déchets divers et encombrants sur le domaine public
- Dépôt de déchets sur le territoire de la Commune de Savigny par une personne physique ou morale domiciliée hors de la commune
- Dépôt de déchets en pleine nature, forêts, haies, etc.
- Etc.

3. Montant de l'amende

Pour chaque infraction, le montant de l'amende est fixé à :

CHF 150.00

4. Récidive

En cas de récidive à une infraction, le montant de l'amende précédente est doublé.

